



REGLEMENT INTERIEUR

07/07/ 2025

CLUB FRANÇAIS DE L'AIREDALE TERRIER ET DE DIVERS TERRIERS - (CFATDT)

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à la Société Centrale Canine et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de la Société Centrale Canine pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1 - ROLE DE L'ASSOCIATION

a) INFORMATION

L'association a le devoir de publier et diffuser les standards des races qu'elle gère tel qu'ils sont définis par les pays d'origine désignés par la FCI comme dépositaires des standards et validés par la Fédération Cynologique Internationale. Elle publie et diffuse aussi la liste des points de non-confirmation.

Elle s'engage à compléter ces documents par des commentaires et explications appropriés, des notes d'information et des documents techniques, dont elle adressera copie à la Société Centrale Canine.

Elle organisera des réunions de vulgarisation théoriques et pratiques.

b) LES JUGES

(Annexe 1 – règlement des Juges)

L'association doit :

- . Former des Juges des races qui lui sont confiées
- . Désigner chaque année les Experts chargés de la confirmation des races qui lui sont confiés
- . Etablir les programmes et organiser les tests de connaissance pour les juges et les experts confirmateurs
- . Tenir informés les juges et les experts confirmateurs de toutes modifications du standard et/ou des points de non confirmation et plus généralement de tout ce qui concerne la sélection
- . Envoyer gratuitement aux juges et experts confirmateurs le bulletin périodique.
- . Les postulants à la future fonction de juge devront avoir effectué un secrétariat de juge en Nationale d'Elevage dont attestation (signée par le juge officiant) sera jointe à leur candidature auprès du club

c) LA GRILLE DE COTATIONS DES GENITEURS

La grille de cotation des géniteurs définie par l'association, validée par la Société Centrale Canine, permet à la commission d'élevage de l'association de disposer des renseignements nécessaires pour tenir un fichier des reproducteurs avec mention de leur cotation. L'association s'engage à inclure dans cette grille les critères imposés par la Société Centrale Canine.

d) LIVRE DES REPRODUCTEURS APTES AU TRAVAIL

La tenue de la section du Livre des Origines Français correspondant à la Race est du seul ressort de la S.C.C., mais l'association peut tenir un livre des Reproducteurs aptes au travail (*conformément à la réglementation en vigueur s'y référant*)

e) EXPOSITIONS

Les Règlements des expositions sont établis par le Comité, dans le respect du Règlement des Expositions Canines de la S.C.C.

L'association peut intégrer dans les expositions dont elle a la charge des tests de caractère, d'aptitude naturelle ou d'aptitude à l'utilisation.

Les Jugements sont rendus par un juge unique

ARTICLE 2 - DISCIPLINE

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que l'impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (*dans un délai minimum de 15 jours plustard*)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, la Société Centrale Canine, juridiction d'appel.

ARTICLE 3 - DELEGUES REGIONAUX

(Annexe 2 – règlement des Délégués)

Pour atteindre l'objet fixé à l'article 4 de ses Statuts, l'Association prendra toutes mesures utiles pour assurer une efficace décentralisation de ses moyens d'action.

A cet effet, elle pourra choisir parmi ses membres des Délégués Régionaux auxquels elle confiera le soin de renseigner, guider les membres de l'association, d'organiser des réunions et manifestations et plus généralement animer une zone géographique déterminée qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une association territoriale affiliée à la S.C.C

ARTICLE 4- ASSEMBLEES GENERALES

a) ORGANISATION

La date et le lieu sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins un mois à l'avance. Toutefois en cas d'urgence le délai peut être réduit à 15 jours.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statuaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la commission des élections avant cette date.
- Le candidat devra justifier de 3 années pleines de cotisation à la date des élections

Pour être recevable la candidature devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie de pièce d'identité
- Extrait de casier judiciaire
- Déclaration sur l'honneur (texte en annexe)
- Profession de foi
- Photo

Les votes pourront avoir lieu en ligne, (vote électronique, notification via correspondance électronique), et/ou en présentiel (via bulletin papier), et/ou par correspondance papier.

Pour le vote via correspondance électronique, l'application qui gérera les votes sera choisie et validée en amont par vote majoritaire du Comité.

Le secrétaire de l'association enverra aux membres de l'association la convocation à l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur les instructions concernant le déroulement du vote.

S'il y a mise en place d'un vote en ligne, les votes par correspondance papier ou en présentiel pourraient être mis en place, après validation majoritaire du Comité. Dans ce cas, pour un vote papier par correspondance ou en présentiel, l'électeur devra en faire la demande explicitement à la commission des élections par rapport à une date butoir validée par le Comité et communiquée lors de la convocation émise aux membres de l'association. (Demande explicite envoyée par mail ou par courrier suivi au membre du Comité désigné pour gérer les votes par correspondance)

Le vote par correspondance papier s'exprimera au moyen de l'enveloppe d'expédition portant en mention extérieure le nom, le prénom et l'adresse du votant (à fin d'émargement sur la liste électorale) dans laquelle, sera insérée une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempte de tous noms ou signes distinctifs.

Pour le vote électronique, tout adhérent non à jour de cotisation au moment de l'envoi général de la notification de vote électronique, pourra être rajouté jusqu'au jour d'ouverture du scrutin,. Il sera privilégié une seule réponse par adresse email. Toutefois si l'adhésion couple ne comporte qu'une seule adresse courriel, deux liens de vote électronique seront envoyés distinctement sur la même adresse courriel en mentionnant « Monsieur », « Madame » ou les prénoms de chacun s'ils sont connus. Une date et heure butoirs du vote électronique seront précisées dans le courriel.

c) L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Comme pour toutes les assemblées générales, ne sont admis dans la salle de réunion que les membres de l'association sauf dérogation expresse et nominative accordée par le président.

Avant l'ouverture des opérations électorales, un Bureau de vote composé au minimum de 2 membres désignés par l'Assemblée Générale sera constitué sous la présidence d'un Membre du Comité non candidat. Le bureau de vote pourra procéder au recollement des votes via les listes d'émargement émises en fonction du ou des mode(s) de vote mis en place par le Comité et de ce fait des choix possibles de l'adhérent. Le votant en mode papier ne pourra pas être sur la liste des votants au vote électronique.

Les votes par correspondance ayant été recensés et consignés dans la liste des votants en mode bulletin papier, puis déposés dans l'urne, les électeurs présents qui n'ont pas voté par correspondance mais s'étant déclaré vouloir voter en mode bulletin papier peuvent le faire dans la même urne, après avoir signé la liste des votants respectif à ce mode de vote. Les membres justifiant de l'ancienneté requise, mais non à jour de cotisation, pourront voter en mode présentiel papier, s'ils paient leur dette, avant l'ouverture du bureau de vote.

Le Président annoncera la clôture du scrutin et le bureau de vote procédera au dépouillement en présence des membres de l'Assemblée Générale.

Pour le vote électronique, les résultats via l'application choisie par le Comité (résultat du vote à l'écran, PDF d'émargement et résultats) seront récupérés.

Pour le vote papier, seront décomptés par les scrutateurs les votes valides, les votes blancs, les votes nuls. Les votes valides résultant du vote papier seront additionnés à ceux du vote électronique. Un procès-verbal sera immédiatement rédigé et signé par les membres du bureau de vote.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Président en place proclame aussitôt les résultats du scrutin, recueille les réclamations éventuelles puis clôture l'Assemblée Générale.

Les bulletins de vote, autres que ceux devant être annexés au procès-verbal, seront détruits en présence

des membres de l'Assemblée Générale.

A l'issue de la proclamation des résultats le nouveau comité se réunira afin de composer le nouveau bureau.

ARTICLE 5 - LES COMMISSIONS

En application de l'article 17 des statuts, des Commissions qui ont pour objet d'associer des personnalités compétentes à la préparation des travaux du Comité pourront être organisées notamment des Commissions de gestion, des commissions techniques (Elevage, Epreuves d'Utilisation, etc.)

Elles sont constituées de membres de l'association particulièrement qualifiés et peuvent s'adjointre des personnes dont la compétence dans les domaines traités est reconnue.

Le Président des Commissions doit être membre du Comité.

ARTICLE 6

L'association peut :

- recourir au ministère d'un commissaire aux comptes.
- Faire participer aux travaux du Comité des salariés de l'association qui cependant n'ont pas voix consultative.

Fait à Villiers Saint Benoit, le 07/07 2025

La Présidente du CFAT-DT, Brigitte BELIN BERNAUDIN

